



NOTE : Création d'un rassemblement d'associations ou de bassins

A l'attention de **Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux**

De : Pôles Règlement et Compétitions du Département des Activités Sportives

Date : 21/07/2017

Nombre de page(s) : 2

P.J : formulaire création d'un rassemblement d'associations + formulaire création d'un rassemblement de bassin

Monsieur le Président,

En vue de l'organisation de la saison 2017-2018, nous vous prions de trouver ci-dessous la procédure d'enregistrement d'un rassemblement qu'il soit d'associations ou de bassins.

Pour rappel, ci-dessous, le principe d'un rassemblement d'associations (cf. art. 218-1 des règlements fédéraux) :

« Le rassemblement permet à plusieurs associations (cinq au maximum) de mutualiser leurs effectifs et leurs moyens dans une classe d'âge donnée pour :*

- *Promouvoir, améliorer, développer et faciliter la pratique du rugby sur un territoire donné dans les catégories de jeunes et dans certaines compétitions féminines ;*
- *Développer la notion de solidarité entre associations ;*
- *Permettre la création de nouvelles équipes de jeunes et de féminines ainsi que leur participation aux diverses compétitions proposées ;*
- *Favoriser pour chaque équipe concernée, une composition la plus homogène possible.*

*** Pour tout rassemblement constitué dans la classe d'âge « Moins de 21 ans » (compétition Bélascaïn), la limitation de 5 associations au maximum ne s'applique pas.**

La constitution d'un rassemblement doit s'appuyer sur trois éléments fondamentaux :

- *le bassin de vie (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Pays, environnement économique, scolaire,...) ;*
- *la mutualisation des moyens ;*
- *la solidarité. »*

De plus, conformément à l'article 218-4 des règlements fédéraux, *« les rassemblements sont autorisés dans les classes d'âge suivantes :*

- *Ecole de rugby (« moins de 6 ans » à « moins de 14 ans »)* ;*
- *« Moins de 16 ans » ;*
- *« Moins de 18 ans » ;*
- *« Moins de 21 ans » ;*
- *Féminines « moins de 15 ans » ;*
- *Féminines « moins de 18 ans » à XV ;*
- *Féminines Fédérales « moins de 18 ans » à VII Développement ;*
- *Féminines « 18 ans et plus » (uniquement dans les compétitions Fédérales Féminines 1 et 2, Promotion Fédérale à VII Développement et Championnat de France Féminines à 7).*

** L'association-support d'un groupement professionnel ne peut pas participer à un rassemblement dans les classes d'âge « Ecole de rugby (moins de 6 ans à moins de 14 ans).*

En cas d'engagement de plusieurs équipes, chacune bénéficiera d'un nom propre enregistré sur l'application Oval-e. »



Cette saison, les règlements fédéraux ont intégré, pour certaines compétitions, le rassemblement de bassins (cf. art. 218-3) qui remplace le rassemblement « Elite » dont la dénomination n'était plus appropriée.

« Pour permettre, notamment, le développement de la pratique du haut niveau et de la pratique féminine fédérale, des rassemblements de bassins pourront être créés.

Ces rassemblements sont autorisés dans les compétitions suivantes : Bélascaïn, Crabos, Alamercery, Gaudermen et Fédérale Féminines 1 et 2.

Ces rassemblements pourront concerner l'ensemble des associations d'un ou plusieurs organismes régionaux.

Exceptionnellement, sur demande circonstanciée de l'organisme régional, les joueurs ou joueuses d'un rassemblement de bassins pourront continuer à participer au rassemblement dans lequel s'est engagée l'association où ils (elles) sont licencié(e)s. »

Comme les années précédentes, la procédure d'enregistrement de ces derniers reste inchangée (application des articles 218-2 et 218-5 des règlements fédéraux).

Les clubs concernés devront compléter l'un des formulaires que vous trouverez en pièce jointe en complément des éléments que l'organisme régional devra recevoir conformément à l'article 218-5 des règlements fédéraux.

Ces formulaires sont disponibles sur l'intranet des clubs ainsi que dans la fiche signalétique de la FFR, rubrique « documents administratifs » sur Oval-e 2.

Une copie du formulaire dûment complété devra être envoyée à la FFR, lorsque votre comité transmettra le numéro de rassemblement au pôle Compétitions pour les équipes engagées dans les championnats Alamercery, Gaudermen, Crabos, Belascaïn, Fédérale Féminines 1 et 2.

Enfin, nous vous rappelons les points suivants pour l'enregistrement d'un rassemblement :

- l'enregistrement s'effectue via Oval-e 2 dans l'onglet « Regroupement » ;
- tout enregistrement est définitif. Aucune modification (changement du club support, ajout ou retrait d'une association) n'est possible une fois l'enregistrement réalisé ;
- pour un rassemblement de bassins, l'association support peut être un club, un comité départemental ou un comité territorial ;
- chaque association composant un rassemblement doit être enregistrée dans ledit rassemblement (limité à 5 au maximum pour un rassemblement d'associations sauf en Belascaïn ; non limité pour un rassemblement de bassins)
- les rassemblements doivent être enregistrés et communiqués à la FFR avant la première rencontre en compétition de la saison en cours.

Les pôles Compétitions et Règlements se tiennent à votre disposition et de celles de vos commissions des épreuves pour tout complément d'information sur le sujet.

Cordialement,

Thierry MURIE,
Vice-Président en charge du rugby amateur